

Orléans, le 24 novembre 2016

Rectorat

La rectrice,
Chancelière des universités
Cab n° 131//2016-2017/sc

Dossier suivi par :
Dominique Malroux
Directeur de Cabinet

T 02 38 79 38 21
ce.recteur
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil départemental,

Lors de la séance de concertation du 10 novembre dernier portant sur l'avenir du collège Jean Moulin, je vous ai fait part de mon refus du projet de déménagement de cet établissement dans les conditions que le Conseil Départemental envisage. En effet, cette opération, justifiée par des engagements pris par cette collectivité auprès de la ville de Chartres en matière économique, ne peut avoir pour conséquence de suspendre pendant quatre ans la vie d'un établissement scolaire. La vie d'un collège repose avant tout sur un projet d'équipe au service des enfants et le travail des enseignants ne peut être mis à mal par des opérations d'investissement dont le fondement ne repose pas avant tout sur un intérêt pédagogique.

Si l'intérêt d'un tel déménagement ne peut être ignoré par principe, on peut noter que le projet tel qu'il est engagé vise ici un objectif, certes louable et majeur, de contribuer au développement économique de l'agglomération, mais jamais celui, aussi fondamental, d'offrir de meilleures conditions de vie aux élèves de ce collège et à leurs enseignants. Si tel avait été le cas, nous ne serions pas placés dans la situation d'un transfert assorti d'une période transitoire aussi longue et insupportable pour un établissement. Au risque de dégrader durablement la réussite même de nos élèves.

L'état d'avancement des opérations préalables à la reconstruction de ce collège indique que la re-localisation n'est pas suffisamment engagée par le Département. Seuls quelques crédits dédiés à des études réglementaires sont inscrits au budget de la collectivité. Nous sommes encore très loin de l'approbation d'un programme sur lequel la direction de l'établissement n'a d'ailleurs plus été interrogée depuis fort longtemps.

Monsieur Albéric de Montgolfier
Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
1 place du Châtelet
28000 Chartres



En revanche, j'observe que les dépenses d'investissement destinées aux travaux à mener dans les sites d'accueil provisoires des élèves ont été inscrites et que les phases opérationnelles sont engagées. Cette situation perturbe la compréhension de ce dossier par les acteurs les plus concernés par l'opération, c'est-à-dire les personnels et les familles. Nous aurions pu éviter de telles hésitations et incompréhensions si la collectivité avait engagé les études et les opérations de maîtrise d'œuvre bien en amont. Ce n'est encore pas le cas à ce jour.

2/2

Les cohortes actuelles des élèves de 6ème, 5ème et 4ème du collège Jean Moulin ont commencé leur scolarité dans cet établissement, guidées par des équipes qui axent leur travail à partir de priorités tenant d'un diagnostic pédagogique précis. Je suis convaincue que le déménagement prolongé vers d'autres sites cassera toutes les dynamiques mises au service de la réussite des élèves. Ce n'est pas envisageable du point de vue de l'Éducation Nationale.

J'observe par ailleurs que si la répartition proposée des effectifs actuels du collège Jean Moulin respecte les capacités théoriques des établissements d'accueil provisoire, deux sont en revanche au-dessus de 800, ce qui les placerait en situation d'extrême tension. A ce niveau de densité, nous observons que de telles augmentations modifient considérablement le fonctionnement d'un établissement. La qualité du travail des équipes et des jeunes, ainsi que leurs conditions de travail, risquent de s'en trouver particulièrement altérées.

Enfin, si cette opération devait aboutir selon le schéma envisagé, elle reviendrait purement et simplement à prononcer la fermeture d'un établissement. On ne peut plus parler en effet de déménagement quand on mesure par exemple que les enseignants en poste au collège Jean Moulin devraient être réaffectés de manière définitive dès la rentrée prochaine. L'hypothèse d'une période transitoire courte d'un an pourrait autoriser le maintien des équipes enseignantes sous leur entité actuelle. La durée de 4 ans n'est plus du tout compatible avec cette modalité administrative. Dans ces conditions, c'est l'équipe enseignante qui serait donc supprimée.

À ce stade de préparation de la rentrée et en l'état actuel de ce dossier, je considère que les conditions ne sont pas remplies pour procéder au déménagement de ce collège. Je demande donc que la collectivité départementale se saisisse de ce dossier en posant le principe d'un transfert murs à murs, sans période transitoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Katia BEGUIN

CPI : Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Monsieur Nacer Meddah, Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Monsieur François Bonneau, Président de la Région Centre-Val de Loire